

# **Présentation de La SOFIA**

## **SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT**

- Organisme de gestion collective (OGC)
- Gestion totalement paritaire (auteurs / éditeurs)
- Domaine exclusif du livre (tous secteurs)
- 12 000 auteurs (écrivains, illustrateurs, traducteurs)
- 500 maisons d'édition = 1 000 marques éditoriales

## **GESTION COLLECTIVE**

- le droit de prêt en bibliothèque
- la rémunération pour copie privée numérique
- les livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle
- les autres droits (droits étrangers, reprographie)

## **DISTRIBUTION DE DROITS [CHIFFRES 2023]**

- droit de prêt = 12,6 M€
- copie privée numérique = 15,2 M€
- livres indisponibles < 0,2 M€
- autres droits < 0,3 M€

## **ACTION CULTURELLE [CHIFFRES 2022]**

- soutien financier (salons, festivals, EAC, formation...) à plus de 400 actions pour un montant total = 6 M€

## **ACTION SOCIALE**

- retraite complémentaire des auteurs > 5 M€ / an
- formation professionnelle = 0,2 M€ / an

## **ACTION INTERNATIONALE**

- Accords de réciprocité
- Défense du droit d'auteur (IFRRO / PLR...)

## LE DISPOSITIF DU DROIT DE PRET

- ✓ **Un prêt payé** et non un prêt payant (ni usagers, ni bibliothèques)
  
- ✓ **Deux sources de financement du droit de prêt**
  - Le nombre d’usagers inscrits dans les bibliothèques de lecture publique et universitaires = versé par l’Etat (culture et enseignement supérieur)
  - Les achats des bibliothèques = 6% du prix public des livres collecté et reversé par les fournisseurs de livres
  
- ✓ **Un reversement des droits à parité aux auteurs et aux éditeurs, sur la base des achats de livres** (et non des prêts)
  
- ✓ **Le financement d’un régime de retraite complémentaire** pour les auteurs par prélèvement sur les ressources du droit de prêt

## LA PERCEPTION DU DROIT DE PRET

- **Contribution de l'Etat**
  - 1,5 € par usager inscrit en bibliothèque de lecture publique
  - 1€ par usager inscrit en bibliothèque universitaire
  - Total = **10 à 11 M€**
  
- **Contribution sur ventes de livres = 6 à 7 M€**
  - Tous les fournisseurs de livres concernés (déclaration, facturation)
  - Toutes les bibliothèques de prêt concernées (déclaration)
  - 400 000 titres / 6 millions d'exemplaires
  
- **TOTAL PERCEPTION = 16 à 18 M€**

## LA REPARTITION DU DROIT DE PRET

- **Contribution Régime de retraite complémentaire (RAAP) = 4,8 M€**
- **Frais de gestion = 1,9 M€**
- **TOTAL REPARTITION AUTEURS / EDITEURS = 12,6 M€**
  - Montant total divisé par nombre d'exemplaires achetés
  - 2€ par exemplaire acheté (50% auteur(s)/50% éditeur)
  - 66 000 auteurs / 2 600 éditeurs
- **Versement direct aux auteurs adhérents SOFIA (ou autres OGC)**
  - Evolution en cours pour les co-auteurs
  - Précision pour les ouvrages traduits

## LE REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AUTEURS

- Prise en charge de la **moitié des cotisations des auteurs de livres** à leur régime de retraite complémentaire obligatoire (RAAP)
- **6 000 auteurs de livres** (= revenus du livre > 50% des revenus artistiques)
- **> 5 M€ par an** (< 50 % des ressources du droit de prêt / auteurs et éditeurs)
  - En augmentation ces dernières années

## LE DISPOSITIF DE LA COPIE PRIVEE

- La rémunération pour copie privée numérique est la contrepartie de la **possibilité de copier et de sauvegarder des contenus culturels protégés** pour son usage personnel et privé.
- Elle est prélevée chaque année sur les **achats de supports numériques de stockage** (tablettes, smartphones, clés USB, disques durs, baladeurs, cartes mémoires, box multimédias...).
- Elle concerne **tous les répertoires** : le son, la vidéo, le texte et l'image.
- Elle est répartie chaque année par Copie France aux OGC concernés.

## LE DISPOSITIF DE LA COPIE PRIVEE

- Des études sont menées régulièrement auprès des Français sur les **pratiques de copie par catégorie de support** (ordinateur, clef USB, smartphone...) et **par catégorie de répertoire** (film, musique, texte, image).
- Des **barèmes de redevance sont fixés par support et par répertoire** par une Commission réunissant représentants des ayants droit, des fabricants/distributeurs et des consommateurs.
- Des études sont menées chaque année par répertoire sur les **domaines copiés** (par ex. pour le texte : roman, essais, jeunesse, scolaire...).
- Copie France perçoit les montants sur les ventes par support et les **redistribue par répertoire à chaque OGC concerné.**

## LA PERCEPTION DE LA COPIE PRIVEE

- **PERCEPTION PAR REPERTOIRE [CHIFFRES 2022]**

- Sonore = 162 M€ (55 %)
- Audiovisuel = 83 M€ (28 %)
- **Texte = 26 M€ (9 %)**
- **Image = 23 M€ (8 %)**

=> La répartition est fixée par la loi = 50% auteurs / 50% éditeurs

## LA REPARTITION DE LA COPIE PRIVEE

- La rémunération pour copie privée numérique est répartie chaque année **entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la SOFIA** (texte et image).
- Le montant par auteur et par éditeur est calculé **au prorata du nombre de titres publiés et au regard des secteurs éditoriaux concernés** :
  - **Part forfaitaire** (catégorie principale en nombre de titres publiés)
  - **Part variable** (pour chacun des titres publiés, toutes catégories)
- **25 % du montant perçu** est affecté à des actions de création, de diffusion, de formation ou d'éducation artistique et culturelle, dans le domaine du livre

## LA REPARTITION DE LA COPIE PRIVEE

- **Total SOFIA = 22,1 M€** [chiffres 2022]
  - Texte = 12,9 M€
  - Image = 9,2 M€
- Dotation Action culturelle (25%) = 5,5 M€
- Frais de gestion = 1,3 M€ (8%)
- **Distribution aux auteurs et aux éditeurs = 15,2 M€**

## L'ACTION CULTURELLE

- **25% de la rémunération pour copie privée = 5,5 M€ [chiffres 2022]**
- **400 projets soutenus**
  - Commission d'attribution des aides
  - Critères d'éligibilité
  - Festivals, Salons, EAC (établissements scolaires), Formation, Information des auteurs (organisations)
- **6,0 M€ de soutien**
  - 4,4 M€ = Festivals, Salons, EAC...
  - 0,5 M€ = Formation des auteurs (dont AFDAS)
  - 1,1 M€ = Défense, promotion, information

# COMMENT ET POURQUOI ADHÉRER ?

## => AUTEURS

**Il vous suffit d'avoir signé un contrat d'édition pour au moins un livre, quel qu'en soit le domaine éditorial, pour devenir membre de la Sofia.**

**En adhérant à la Sofia vous recevrez :**

- la rémunération issue de la copie privée numérique
- directement le droit de prêt de vos livres en bibliothèque
- directement le droit de reprographie, ainsi que les sommes non documentées du CFC

**Adhérer à la SOFIA, c'est aussi participer à la défense de vos droits, du droit d'auteur et de la gestion collective dans un organisme de gestion collective 100% dédié au livre paritaire auteurs et éditeurs**

# COMMENT ET POURQUOI ADHÉRER ?

## => EDITEURS

Il vous suffit de présenter un catalogue d'au moins 10 titres et de proposer des contrats d'édition conformes aux dispositions du CPI pour devenir membre de la Sofia.

En adhérant à la Sofia vous recevrez :

- la rémunération issue de la copie privée numérique
- directement le droit de prêt de vos livres en bibliothèque

Adhérer à la SOFIA, c'est aussi participer à la défense de vos droits, du droit d'auteur et de la gestion collective dans un organisme de gestion collective 100% dédié au livre paritaire auteurs et éditeurs

## QUELQUES SUJETS/PROJETS D'ACTUALITE POUR LA SOFIA

- Dispositif de rémunération des auteurs en dédicace dans les festivals de bande dessinée
- Etude sur le marché du livre d'occasion
- Etats généraux des festivals et salons du livre
- Evolutions des modalités de répartition du droit de prêt et de la copie privée numérique
- Refonte du site « ayants droit » de la Sofia

**Merci !**

***[www.la-sofia.org](http://www.la-sofia.org)***